

BOURSE PROGRAMME GÉNÉRAL DE MANAGEMENT D'EMLYON

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le présent concours "BOURSE PGM" est organisé par CURSUSPRO, une marque de la société Learn Adviser, SAS au capital de 54 000€, dont le siège est 94, rue des Sorins, 93100 Montreuil, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro R.C.S. 802 464 479.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre des services d'information, de communication et d'orientation des professionnels dans le choix des programmes de formation continue CURSUSPRO, en partenariat avec les écoles et organismes de formation, propose aux actifs, salariés ou demandeurs d'emploi, des bourses d'études afin de les aider à réaliser leur projet de formation et à sécuriser leur parcours professionnel.

Le jeu-concours « BOURSE PGM » lancé à partir du 1er décembre 2016 s'adresse aux candidats qui souhaitent s'inscrire au Programme Général de Management d'emlyon sur le campus de Paris.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure qui répond aux critères d'éligibilité.

Les candidats doivent avoir au moins un Bac + 2 ou équivalent et justifier d'une expérience professionnelle significative.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu concours (et notamment les salariés Learn Adviser ou EMLYON), de même que les membres de leurs familles.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Cette édition du jeu-concours est ouverte à partir du 1er décembre 2016.

Pour s'inscrire au jeu-concours, les participants devront :

- Accéder au site CURSUSPRO : <http://www.cursuspro.com/bourse-programme-general-de-management-d-emlyon>
- Compléter tous les champs du formulaire et joindre leur CV
- Valider le dossier de candidature :
 - avant le **30 janvier 2017** pour la rentrée du 28 Février 2017;
 - avant le **31 août 2017** pour la rentrée du 26 Septembre 2017;

Ils peuvent également envoyer la candidature par mail à l'adresse infos@cursuspro.com avant le **30 janvier 2017** pour la rentrée du 28 Février 2017 et avant le **31 août 2017** pour la rentrée du 26 Septembre 2017.



Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux conditions pourra ne pas être pris en compte par le jury.

CURSUSPRO n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES BOURSES

5.1 – Sélection des participants :

L'ensemble des dossiers reçus dans le délai imparti en accord avec le présent règlement et dont l'admissibilité au programme a été validé par le jury d'EMLYON sera soumis à un tirage au sort.

Pour la rentrée de **février 2017**, le tirage sera réalisé le **lundi 6 février 2017**.

Pour la rentrée de **septembre 2017**, le tirage sera réalisé le **lundi 7 septembre 2017**.

L'identité des gagnants du tirage au sort sera annoncée aux personnes concernées par courrier électronique ainsi que sur le site

<http://www.cursuspro.com/bourse-programme-general-de-management-d-emlyon>

Les gagnants du tirage au sort se voyant attribuer une bourse recevront un courrier postal envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 7 jours suivant la date du tirage au sort, leur confirmant l'attribution d'une bourse par EMLYON, le montant ainsi octroyé ainsi que les modalités à suivre afin de pouvoir se faire verser le montant de la bourse correspondante et/ou confirmer ses coordonnées. Sans aucune réponse de la part du candidat sélectionné dans un délai de 15 jours calendaires après la réception dudit courrier, la bourse sera réattribuée.

Le jury du jeu-concours « Bourse PGM » ne se substitue pas au processus d'admission d'EMLYON.

Voir le processus d'admission au PGM d'EMLYON

CURSUSPRO ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants du tirage.

5.2 - Montant de la bourse

Deux bourses sont mises à disposition par CURSUSPRO pour chaque rentrée.

Une bourse de 5 000 € net de taxes sera attribuée à une candidate femme et une bourse de 5 000 € net de taxes sera attribuée à un candidat homme.



Cette bourse s'applique directement sur le montant de la formation. Le prix de cette formation étant de 22 000€ le gagnant de la bourse n'aura plus que 17 000€ à financer ou se faire financer pour pouvoir suivre cette formation.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS AU TIRAGE AU SORT :

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve de ce qui suit :

Les participants acceptent irrévocablement et sans contrepartie financière que, dans l'hypothèse où ils seraient gagnants du tirage au sort, leur nom soit diffusé au sein du site internet :

<http://www.cursuspro.com/bourse-programme-general-de-management-d-emlyon>

A ce titre, les participants garantissent CURSUSPRO contre tout recours et/ou toute opposition du fait de la diffusion par CURSUSPRO de leur nom sur le site internet www.cursuspro.com.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au jeu-concours mais également de la bourse qu'il se sera éventuellement vu attribuer.

CURSUSPRO se réserve le droit d'annuler le présent concours, de l'écourter, de le proroger, de le reporter, de le renouveler ou d'en modifier les conditions ou le montant de la bourse octroyée, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. CURSUSPRO se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera affiché sur le site CURSUSPRO et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, CURSUSPRO ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant la réception et/ou l'envoi des emails ainsi que le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée.



- Des problèmes d'acheminement ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant au jeu-concours ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

ARTICLE 9 : DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Il est rappelé que pour participer au présent jeu-concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, mail...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à CURSUSPRO et à son prestataire informatique et ne seront pas utilisées à d'autres fins que celle de ce concours.

Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les participants et/ou les lauréats disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification doit être adressée, par voie électronique, à l'adresse : webmaster@cursuspro.com

ARTICLE 10 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à tout participant sur simple demande adressée par voie électronique uniquement, à l'adresse suivante : infos@cursuspro.com

Il est également possible de consulter le règlement sur le site Internet <http://www.cursuspro.com>.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par CURSUSPRO, dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'un mois après la diffusion des résultats sur le site internet <http://www.cursuspro.com>.

Toute demande de contestation doit être adressée, par voie électronique à l'adresse suivante : infos@cursuspro.com.

